



Prissé



Avril 2024

Prissé



Modification n°3 du PLU

Prissé

Cahier des changements de destination - Approbation



MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Rédaction : Étienne POULACHON

Cartographie : Étienne POULACHON



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Sommaire

Chapitre I. Introduction	1
Chapitre II. Les changements de destination	4
I : P1 : Route de la Crouze	5
II : P2 : Route lamartine	6
III : P3 : Route blanche	7
IV : P4 : Chemin de la Boisserole.....	8
V : P5 : Voie verte	9
VI : P6 : Chemin de Narbonne.....	10
VII : P7 : Chemin de mouhy	11
VIII : P8 : Chemin du moulin.....	12
IX : P9 : Chemin du moulin (2).....	13
X : P10 : Lieu dit « La tour »	14
XI : P11 : Lieu dit « La tour » (2).....	15
XII : P12 : Chemin des croisettes	16



Chapitre I. **Introduction**



Rappel de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme

« 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article [L. 151-13](#), les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#), et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Ainsi, il est important de souligner que, si un bâtiment est repéré au titre de ce changement de destination dans le cadre du PLU, l'avis favorable de la Commission Départementale compétente demeure indispensable au moment de l'instruction de la demande de permis de construire.

Critères de choix retenus

Les bâtiments repérés dans le cadre du PLU répondent au principe selon lequel le changement de destination **n'est pas de nature à compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site**. Ils répondent ainsi aux critères suivants :

- Il est raccordable aux réseaux existants et peut être desservi par les voiries existantes
- Il présente un état de conservation représentant :
 - o Un réel potentiel patrimonial architectural (bâtiments repérés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour de l'habitat)
 - o Un réel potentiel fonctionnel (bâtiments repérés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour de l'activité)

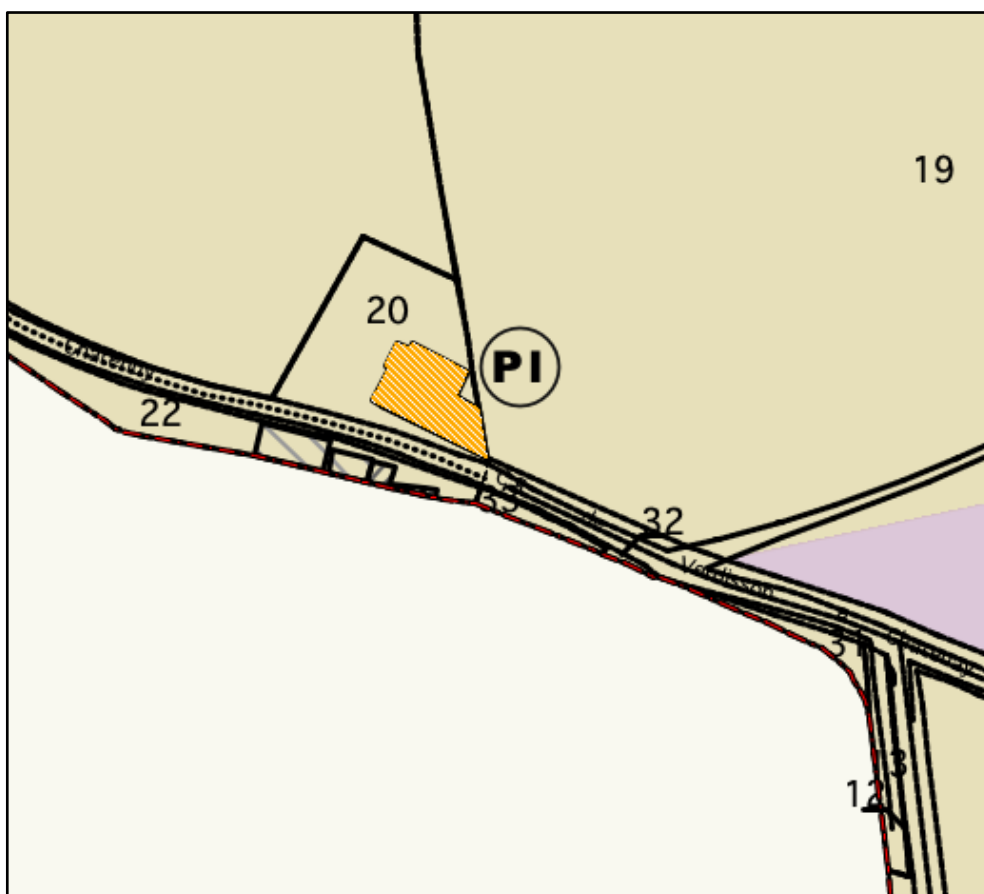
Ces bâtiments faisant l'objet d'un changement de destination en zone A et N, et ce, à vocation d'habitat sont repérés ci-après par commune.



Chapitre II. Les changements de destination



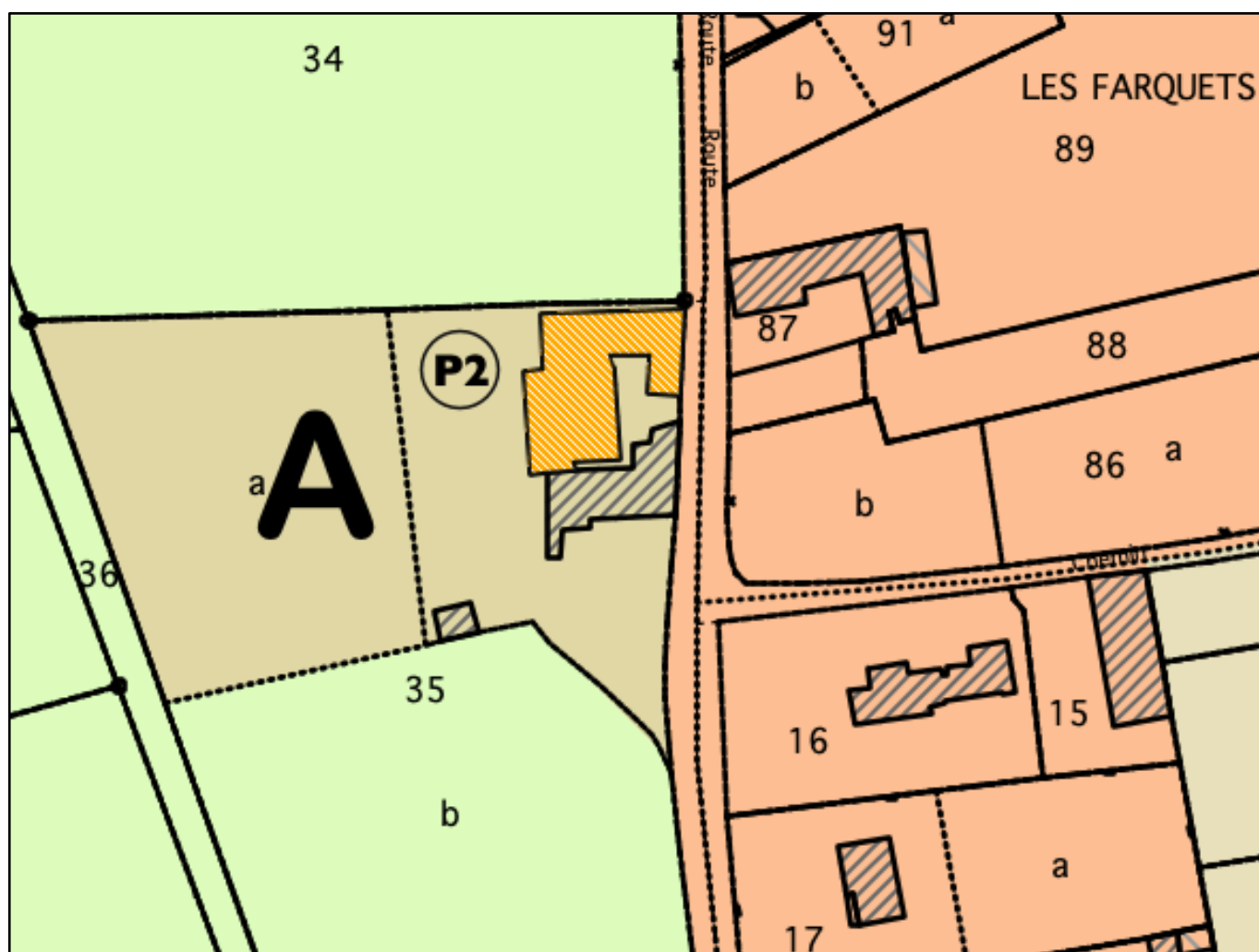
I : P1 : ROUTE DE LA CROUZE



Etat : Bâtiment de cuvage réhabilité qualitativement n'ayant pas d'usage d'habitat

Changement de destination : destiné pour de l'habitat

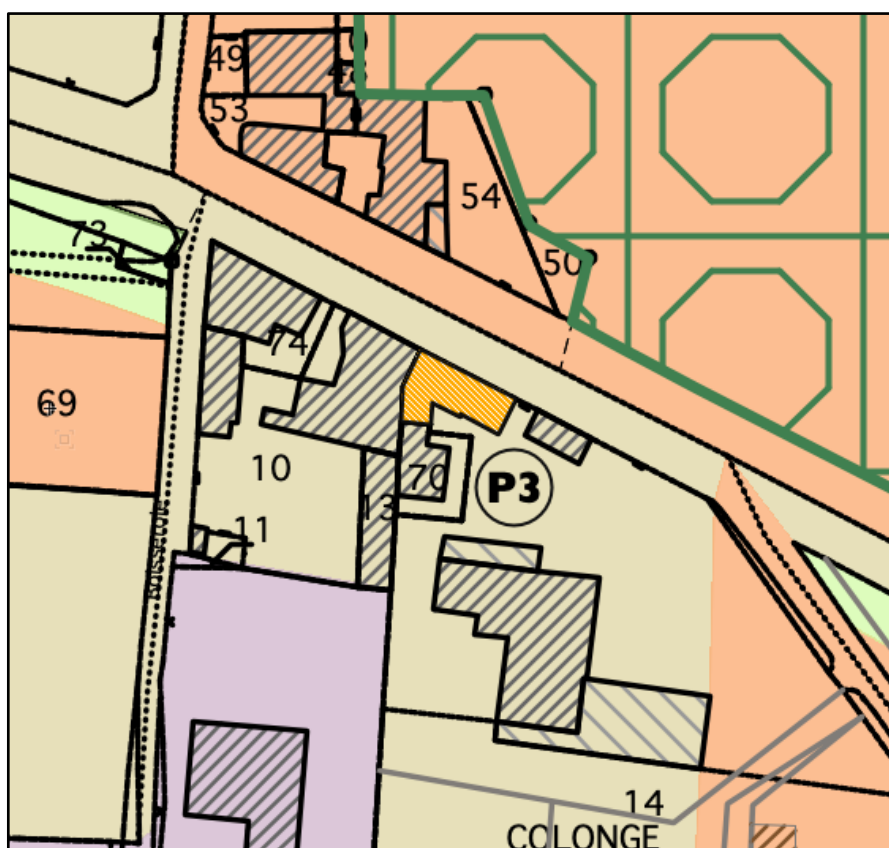
II : P2 : ROUTE LAMARTINE



Etat : Grange en bon état de conservation, attenante à l'habitation existante

Changement de destination : destiné pour de l'habitat

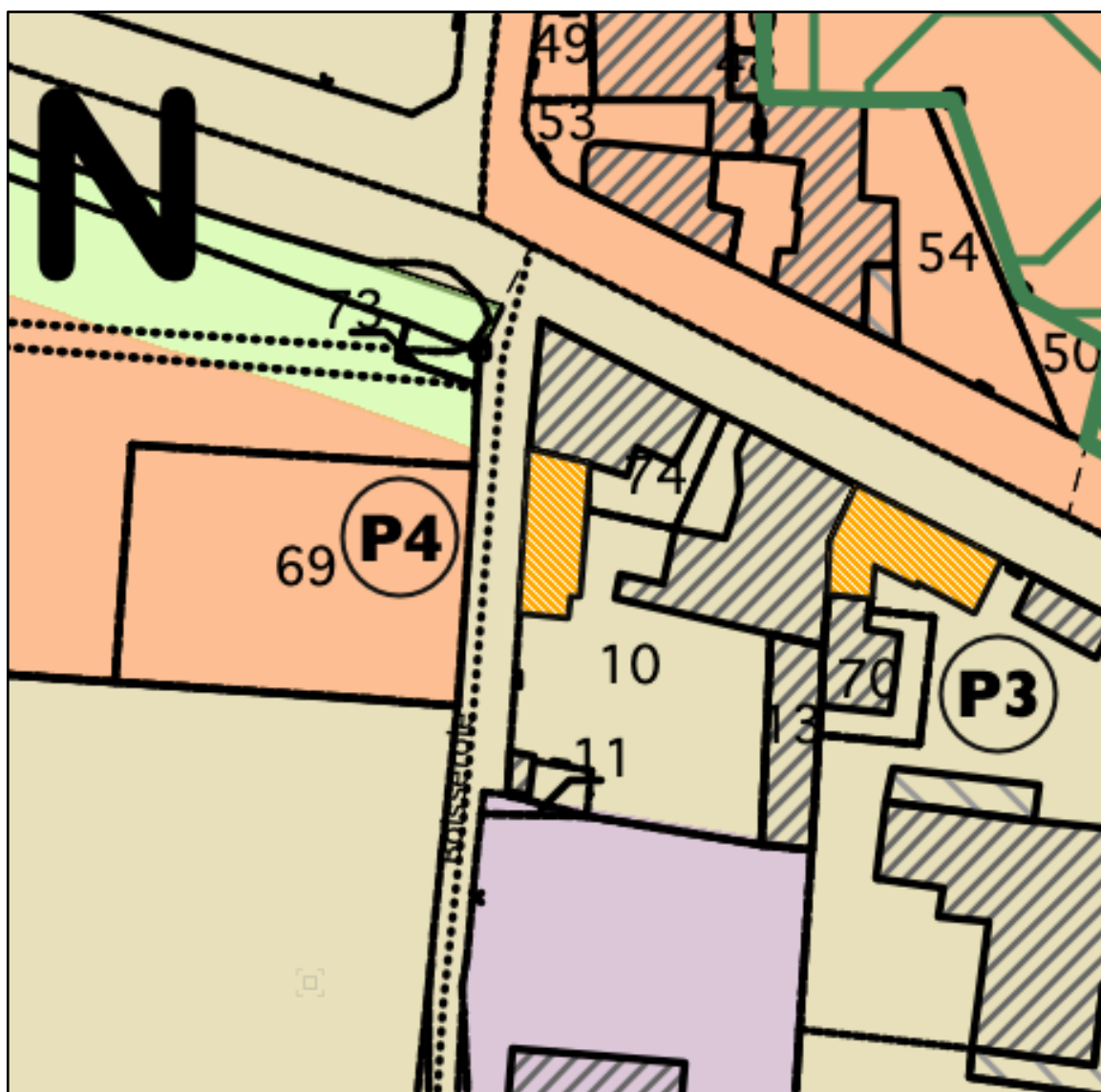
III : P3 : ROUTE BLANCHE



Etat : Bâtiment en bon état de conservation, destinée à des locaux d'activité

Changement de destination : destiné pour de l'habitat

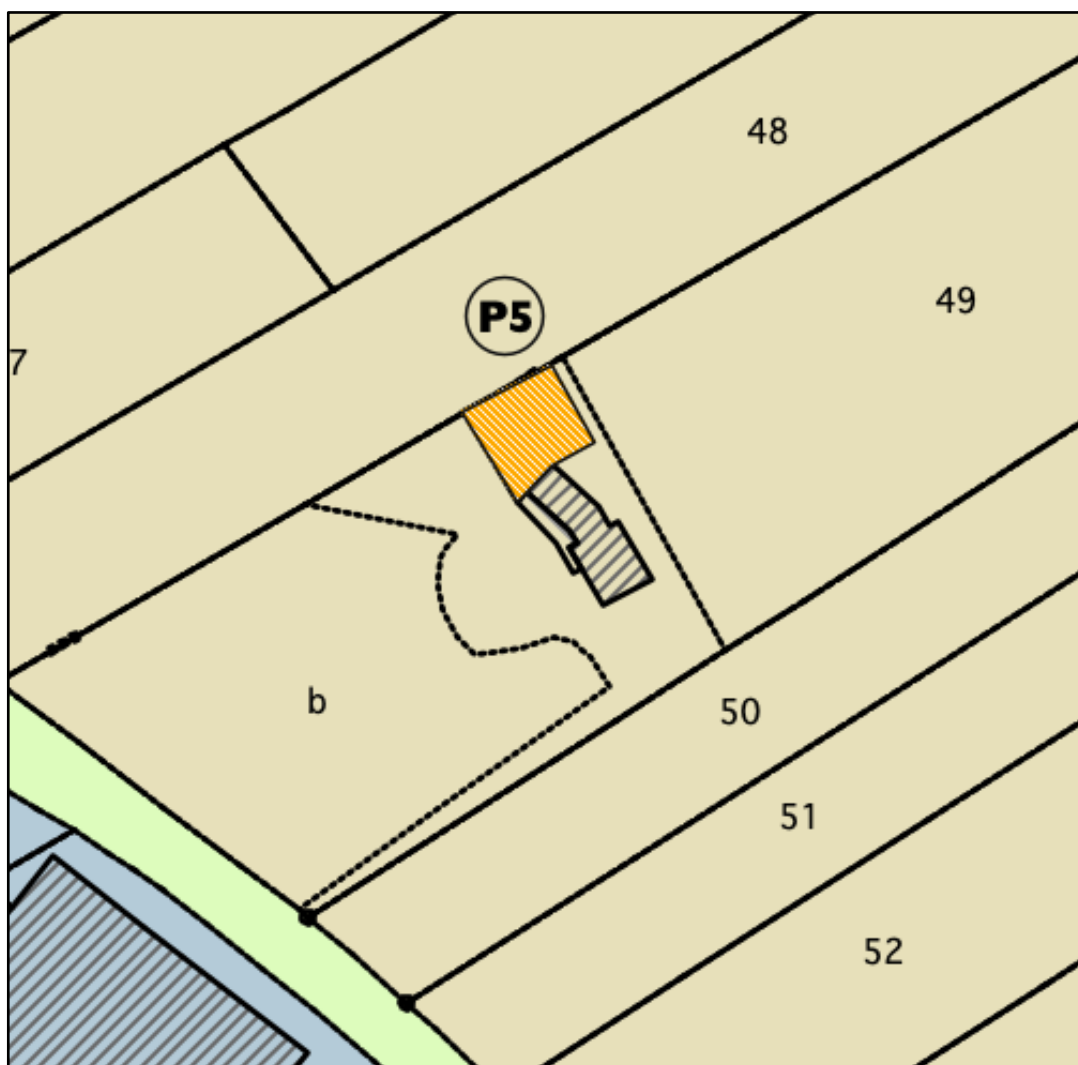
IV : P4 : CHEMIN DE LA BOISSEROLE



Etat : Grange en bon état de conservation, localisée dans la cour du bâtiment d'habitation

Changement de destination : destiné pour de l'habitat

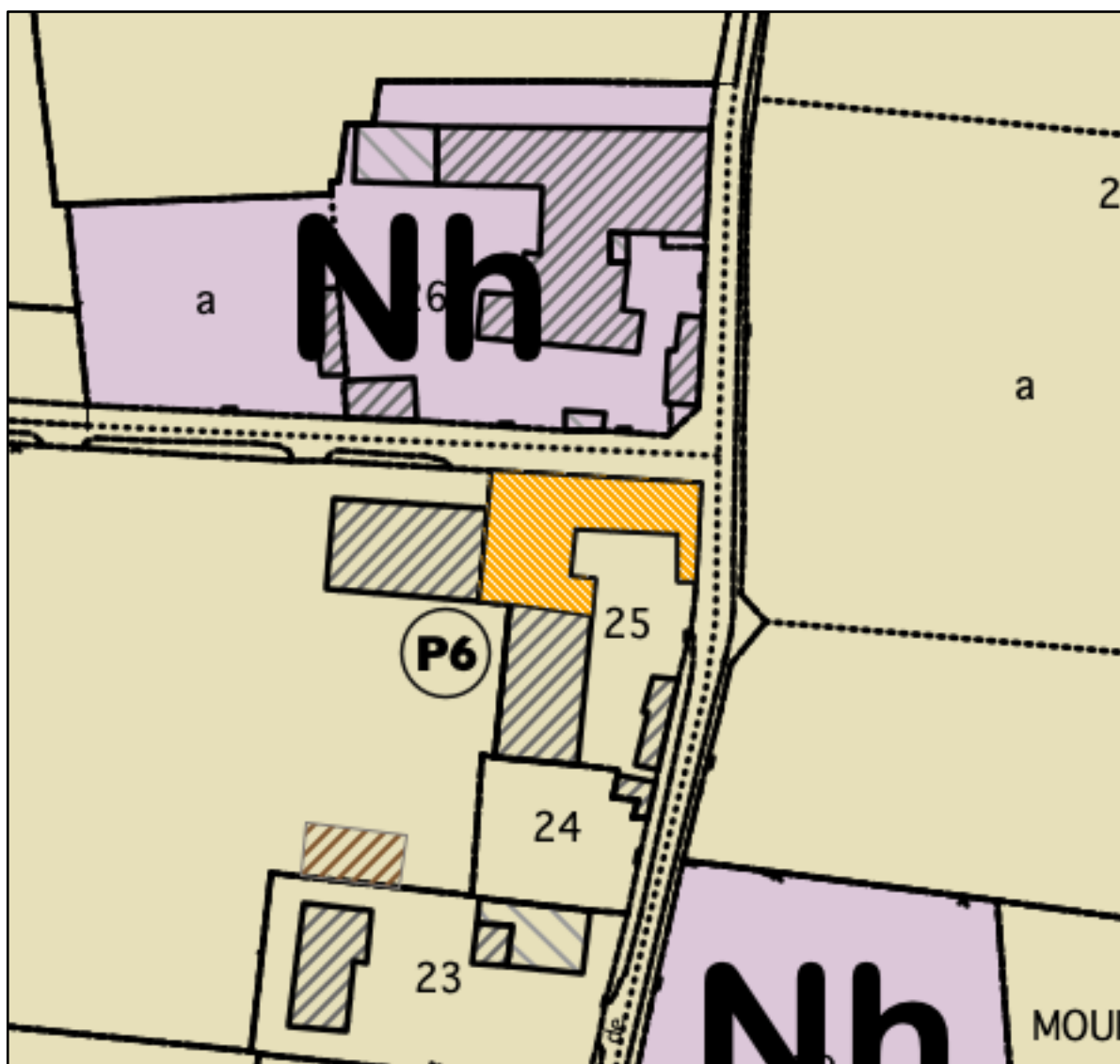
V : P5 : VOIE VERTE



Etat : Bâtiment en bon état de conservation, dédié à un usage d'activité

Changement de destination : destiné pour de l'habitat

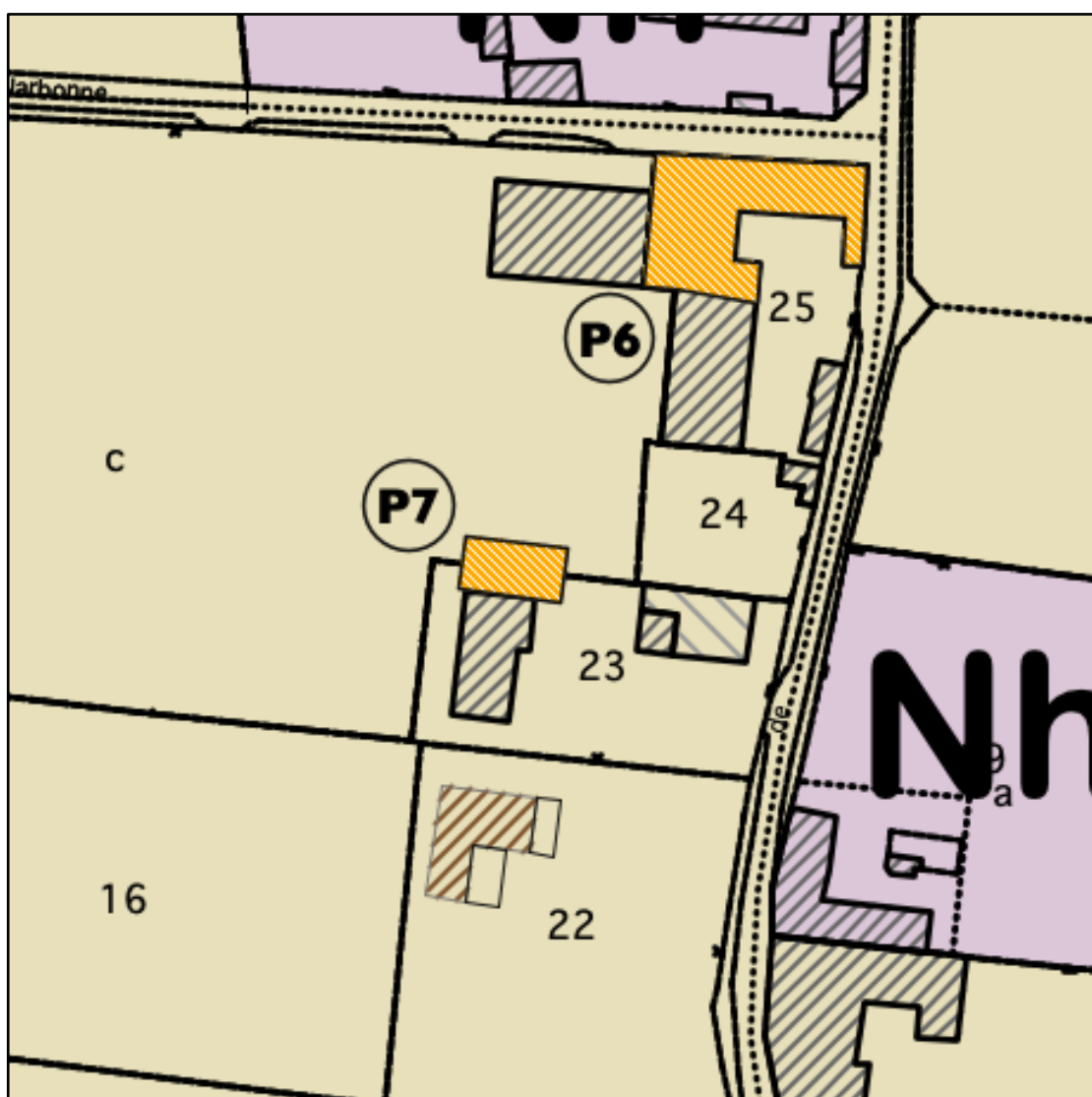
VI : P6 : CHEMIN DE NARBONNE



Etat : Grange en bon état de conservation, localisée dans la cour de l'habitation

Changement de destination : destiné pour de l'habitat

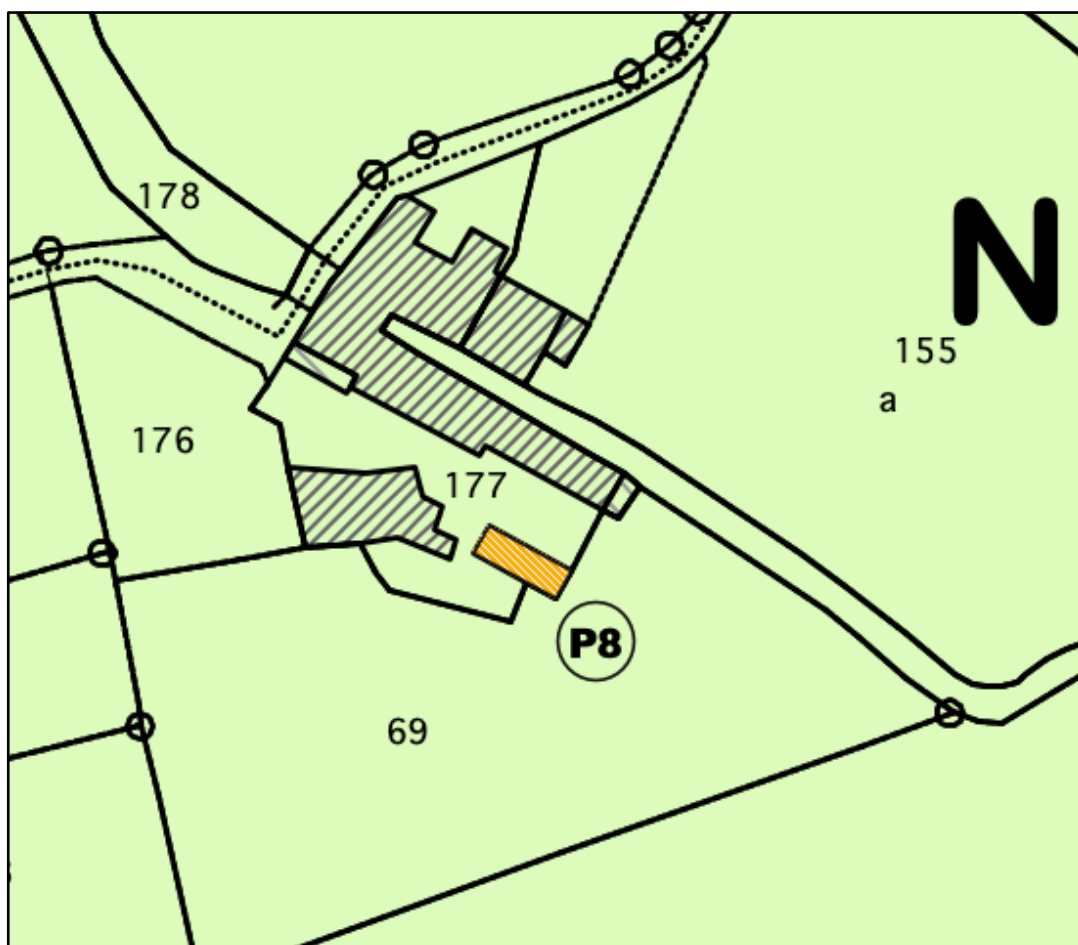
VII : P7 : CHEMIN DE MOUHY



Etat : Grange en moyen état de conservation, localisée dans la cour de l'habitation

Changement de destination : destiné pour de l'habitat

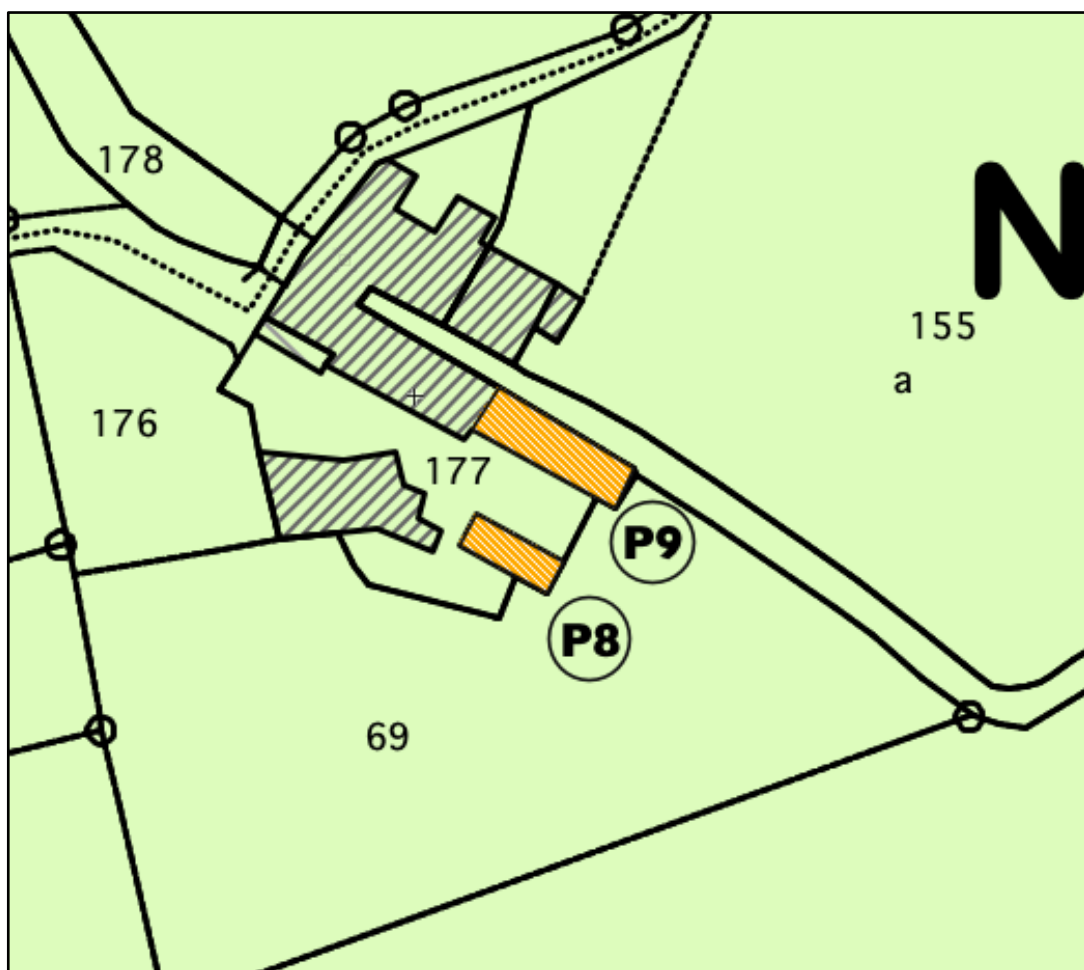
VIII : P8 : CHEMIN DU MOULIN



Etat : Grange en bon état de conservation, localisée dans la cour de l'habitation

Changement de destination : destiné pour de l'habitat

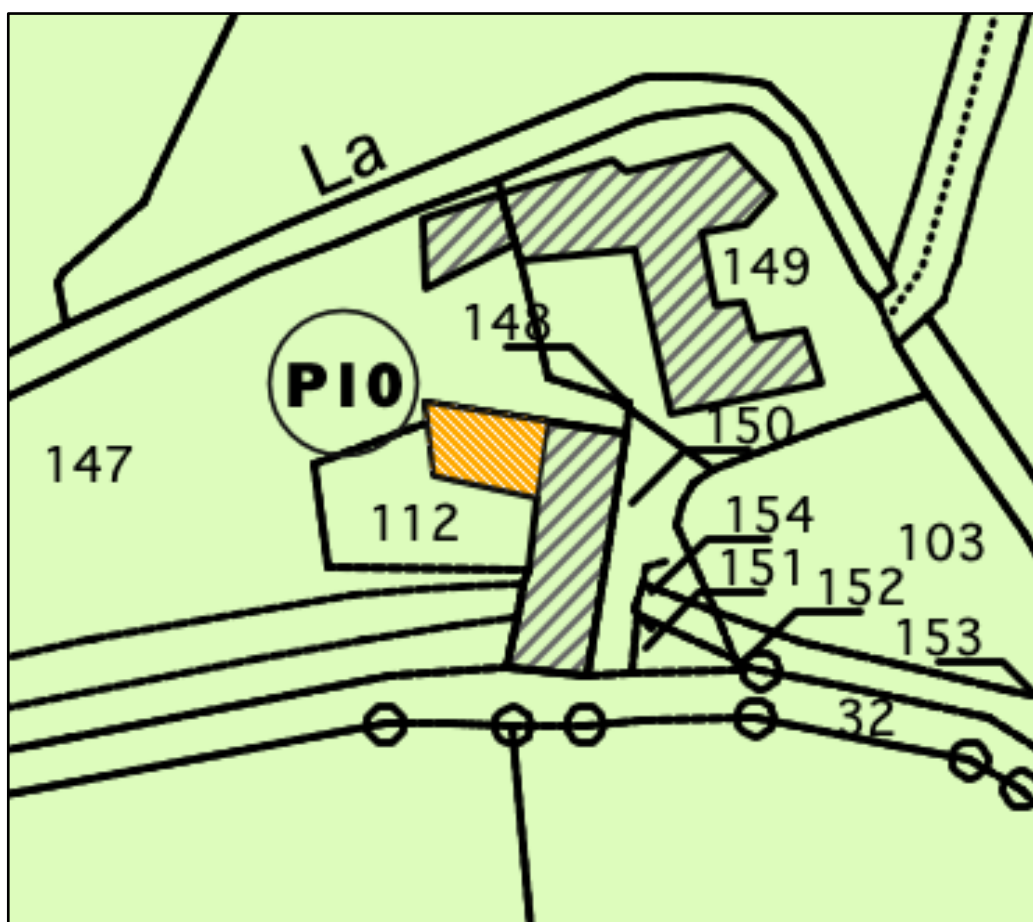
IX : P9 : CHEMIN DU MOULIN (2)



Etat : Grange en bon état de conservation, localisée dans la cour de l'habitation

Changement de destination : destiné pour de l'habitat

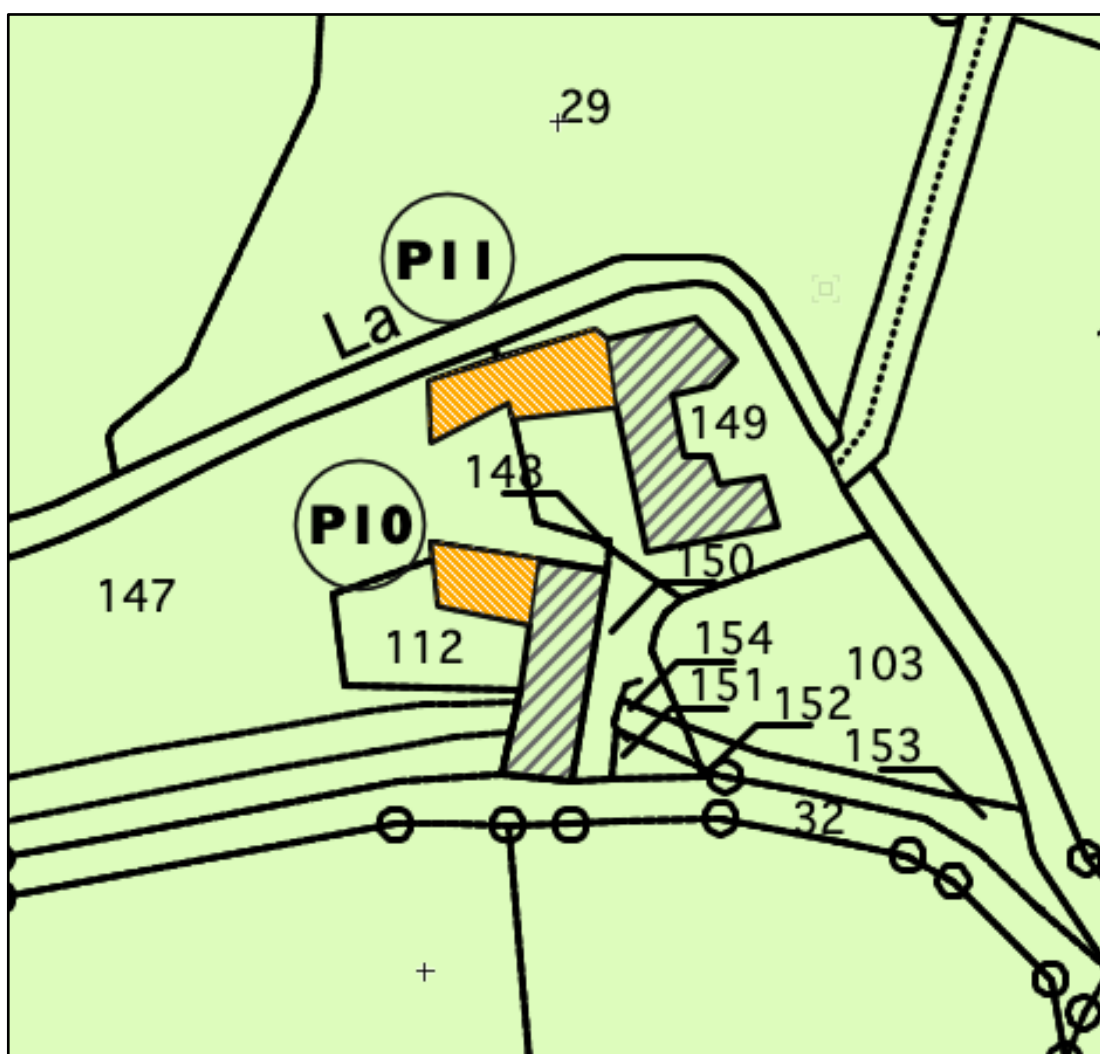
X : P10 : LIEU DIT « LA TOUR »



Etat : Grange en très bon état de conservation, localisée dans la cour de l'habitation et attenante au bâtiment principal

Changement de destination : destiné pour de l'habitat

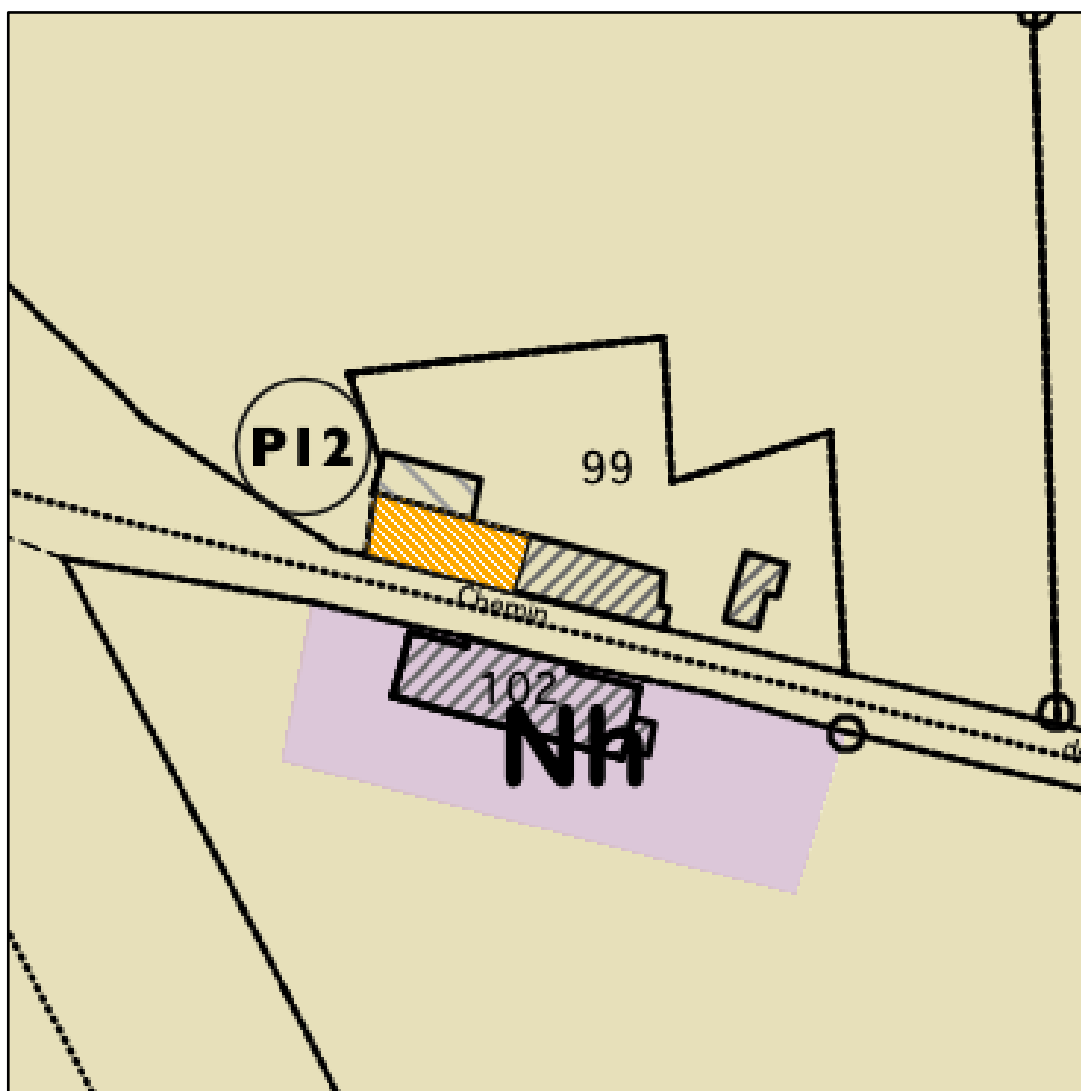
XI : P11 : LIEU DIT « LA TOUR » (2)



Etat : Grange en moyen état de conservation, localisée dans la cour de l'habitation et attenante au bâtiment principal

Changement de destination : destiné pour de l'habitat

XII : P12 : CHEMIN DES CROISSETTES



Etat : Grange en bon état de conservation

Changement de destination : destiné pour de l'habitat